

## SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Lundi 25 novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, URIEN Samuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : LOISEL Soraya,

Etait absent :

Date de convocation : 19 novembre 2019

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Madame Brigitte Orhant a été désignée secrétaire.

### **2019-11-01 : COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VERGEAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE VITRE COMMUNAUTE**

Le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de le République et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les articles L 224-1, L 2224-2 du CGCT relatifs au principe d'équilibre financier du budget d'un service Assainissement ;

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » ;

Considérant que le budget annexe « Assainissement » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Considérant que l'application du principe financier d'un budget Assainissement nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement de Vergéal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ;

Considérant que dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté. ;

Considérant que dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière ;

Considérant qu'il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code de la commande publique) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré communauté. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- DECIDE de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté.

A titre d'information les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :

- le résultat de fonctionnement reporté : ..... 145 227,33 €
  - le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : ... 10 591,20 €
  - soit un transfert total des résultats de ..... 155 818,53 €
- DECIDE que ce transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera sur 3 ans selon les modalités suivantes :
    1. Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678 (c/778 si déficit)
    2. Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 (ou recette si déficit)
    3. Paiements fractionnés par mise en place d'une convention spécifique
      - 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2020 ;
      - 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2021 ;
      - 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2022 ;
  - DECIDE d'ouvrir au budget principal des exercices 2020, 2021 et 2022 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats

#### **2019-11-02 : PROJET DE METHANISATION A JANZE : ÉNERFÉES**

Le Maire donne connaissance de la demande d'autorisation environnementale soumise à enquête publique du 4 novembre au 7 décembre 2019, et formulée par la société ÉNERFÉES en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur la commune de Janzé. Notre commune étant concernée par le périmètre d'exploitation de cette installation, doit émettre un avis sur le projet.

Mr Rémi Fesselier, élu et concerné par le projet, présente le dossier. Le projet de l'installation de méthanisation est implanté dans la zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé. Il a pour mission principale : la production et la valorisation de l'énergie et des digestats (solides et liquides) produits par la méthanisation. Il valorisera 75 000 tonnes de biomasse agricole et industrielle par an (déjections animales, effluents d'élevages, végétaux, laits, produits issus du lait ou fabrication de produits laitiers). Le process produira du biogaz et des fertilisants organiques qui seront valorisés par épandages sur des exploitations agricoles. Le biogaz subira un processus d'épuration et d'enrichissement en méthane afin d'être injecté dans le réseau de gaz naturel (75 à 80% en apport pour la ville de Janzé). L'intérêt du projet est de fournir au réseau GrDF une quantité constante de gaz pouvant être utilisé toute l'année.

Après en avoir délibéré, Mr Rémi Fesselier, ayant quitté la salle et n'ayant participé ni au débat, ni au vote, le conseil municipal,

Votants : 13                      Pour : 12                      Abstention : 1                      Contre : 0

- ÉMET un avis favorable au projet d'installation et d'exploitation de méthanisation ÉNERFÉES sur la commune de Janzé

#### **2019-11-03 : AMENAGEMENT DE RALENTISSEURS TYPE DOS D'ANE – PROGRAMME 2020**

Le Maire expose :

Dans l'objectif de faire ralentir les véhicules entrant dans l'agglomération, il est envisagé d'installer des ralentisseurs de type dos-d'âne sur les routes départementales, route de Torcé D 108 et D 110 route de Bais, sur la voie communale VC 4 route de Louvigné de Bais. Implantés en agglomération, ces aménagements à réaliser seront conformes aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur. Leur mise en place sur les axes départementaux nécessite l'accord au préalable du département.

Le service technique de la ville de Vitré/Vitré Communauté a établi un estimatif des travaux, signalétique comprise, à 7 118,56 € HT.

La commune peut prétendre à bénéficier d'un soutien financier du département au titre des amendes de police « aménagement de sécurité sur voirie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- DECIDE d'aménager trois ralentisseurs de type dos-d'âne en entrée d'agglomération dont le positionnement est arrêté
  - Route de Bais, sur RD110, face à la salle polyvalente
  - Route de Torcé, sur RD106, avant la salle de sports
  - Route de Louvigné-de-Bais, sur VC4, au niveau du 7 rue de la Noë
- SOLLICITE le Département pour l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet aménagement et à son financement.

#### **2019-11-04 : CESSION DE TERRAIN**

Le Maire expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle de terre relevant de son domaine privé, située au niveau du lieu-dit « La Forge » et pour laquelle elle a reçu une demande d'achat d'un propriétaire riverain. Il s'agit de la parcelle cadastrée A 510, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est d'un usage agricole. Il est proposé de céder cette parcelle qui ne présente pas d'intérêt pour la commune. Les frais de notaire sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Considérant que le terrain cédé ne présente pas d'intérêt pour la commune,

- DÉCIDE de céder la parcelle relevant du domaine privé communal cadastrée A 510 représentant une superficie de 180 m<sup>2</sup> au profit Stéphane Georgeault ;
- FIXE le prix de vente à 0,50 € le m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **2019-11-05 : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » DU CDG35**

Le Maire expose :

L'utilisation des moyens informatiques pour la gestion administrative, la diffusion des informations par internet ne sont pas sans impact sur la protection des droits des administrés. Chaque entité, publique ou privée, doit se doter d'un Délégué à la Protection des Données, déclaré auprès de la CNIL, et mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier. Le CDG35 propose un dispositif intercommunal de « service de Délégué à la Protection des Données » à destination des collectivités du 35 sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention d'une durée de validité de 3 ans ; ceci sous la condition de regrouper la majorité des communes ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire.

Ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CDG35 :

- d'une part, à titre gratuit, de l'intercommunalité, qui devra mettre à disposition un correspondant RGPD pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CDG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, de chacune des communes membres volontaires qui devra participer à hauteur de 0,37 € par an par habitant pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CDG35. Chaque entité publique devant déclarer, auprès de la CNIL, le CDG35 comme DPD pour ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- VALIDE l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le CDG35 ;
- VALIDE le contenu de la convention d'adhésion et autorise le Maire à la signer sous réserve de l'adhésion du nombre suffisant de communes ;
- VALIDE la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la protection des Données de la commune de Vergéal auprès de la CNIL ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.